

n° 25/033/DCA

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux appartenant au domaine privé communal à destination du Conseil Départemental des Yvelines

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu le rattachement de la Commune de Coignières au Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin dont le siège est situé 6 Av. Hector Berlioz, 78190 TRAPPES ;
Vu la nécessité de garantir un service de proximité aux usagers des services départementaux en permettant aux travailleurs sociaux départementaux d'assurer des permanences liées à l'aide sociale, à l'insertion professionnelle, à l'enfance, à l'autonomie et à la santé sur le territoire communal ;

Considérant que le Département a réorganisé son administration en cinq territoires d'action départementale calqués sur les intercommunalités ;

Considérant que la Commune de Coignières est ainsi rattachée au Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin dont le siège est situé 6 Av. Hector Berlioz, 78190 TRAPPES ;

Considérant que soucieux de garantir un service de proximité aux usagers des services départementaux, la Commune et le Département ont convenu que les travailleurs sociaux départementaux puissent assurer des permanences au sein de la Commune ;

Considérant dès lors, qu'afin de permettre une permanence des travailleurs sociaux départementaux en Mairie de Coignières, ainsi qu'au C.C.A.S, il a été convenu la mise à disposition de locaux ;

Considérant la disponibilité des locaux et du matériel suivants :

- Un local de 11m² situé à l'Hôtel de Ville de Coignières - Place, de l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre 78310 Coignières, comprenant un bureau, 2 chaises, avec mise à disposition d'un ordinateur pour la connexion internet induisant la création d'une session spécifique, dans l'attente d'une connexion WIFI, et une connexion possible au copieur de l'accueil ;
- Un local de 11 m² situé au CCAS, 13 allée du Moissonneur 78310 Coignières, comprenant un bureau, 2 chaises, 1 accès au photocopieur et une connexion Wi-Fi ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la convention de mise à disposition, à titre gracieux de locaux appartenant au domaine privé communal à destination du Conseil Départemental des Yvelines, sis Hôtel du Département 2, place André Mignot 78012 Versailles Cedex, représenté par M. Pierre BEDIER, Président, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 (article 7).

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2025 (*reconductible de manière expresse pour une année*) pour les locaux suivants :

- Un local de 11m² situé à l'Hôtel de Ville de Coignières - Place, de l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre 78310 Coignières, comprenant un bureau, 2 chaises, avec mise à disposition d'un ordinateur pour la connexion internet induisant la création d'une session spécifique, dans l'attente d'une connexion WIFI, et une connexion possible au copieur de l'accueil ;
- Un local de 11 m² situé au CCAS, 13 allée du Moissonneur 78310 Coignières, comprenant un bureau, 2 chaises, 1 accès au photocopieur et une connexion Wi-Fi.

ARTICLE 3 – DIT que les créneaux horaires de l'occupant sont les suivants :

- Les lundis de 9h00 à 17h00 dans les locaux du CCAS ;
- Les mercredis de 14h00 à 20h00 dans les locaux de la Mairie.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 14 mars 2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.